

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-04 du 6 juillet 2023

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE SUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2017-VI-35 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du département à l'agence France Locale Société Territoriale,

Vu les statuts de l'Agence France Locale, les statuts de l'Agence France Locale - Société Territoriale, le pacte d'adhésion au groupe Agence France Locale, le modèle de garantie à première demande,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition d'une participation complémentaire du Département au capital de la société territoriale d'un montant de 189 200 euros, de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par le Département soit égal à un montant global de 10 023 300 euros ;

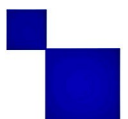
- AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'apport en capital complémentaire au chapitre 26 à la charge du budget annexe Assainissement du Département pour un montant de 189 200 euros.

Le montant complémentaire sera versé selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 189 200 euros en 2023

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant à procéder au paiement de cette participation au capital de la société territoriale selon les modalités ci-dessus ;

- DÉCIDE que la Garantie du Département de la Seine Saint Denis est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :



- le montant maximal de la Garantie pouvant être consentie pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que le Département de la Seine Saint Denis est autorisé à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par le Département de la Seine Saint Denis pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, le Département de la Seine Saint Denis s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Département au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, pendant l'année 2023, de signer le ou les engagements de Garantie pris par le Département de la Seine-Saint-Denis, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- CHARGE M. le président du Conseil départemental ou son représentant de prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.